



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Bretagne

Rennes, le 15 OCT. 2010

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
portant sur le projet de **Parc éolien de TREMBLAY (35)**
présenté par la **SARL « VSB Energies Nouvelles »**
reçu le 8 septembre 2010

Objet de la demande

Le présent avis porte sur la construction de 4 éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de TREMBLAY située dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Le maître d'ouvrage, la SARL « VSB Energies Nouvelles », représenté par Mr Emmanuel MACQUERON, demande un permis de construire pour l'implantation de ce parc éolien sur la commune de TREMBLAY appartenant à la Communauté de communes « Antrain Communauté » dans le Pays de Fougères.

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comporte une notice explicative, une étude d'impact et une étude acoustique séparée.

Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.121-1 et L.121-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Le présent avis sera transmis au pétitionnaire et inclus dans le dossier d'enquête publique.

Présentation du projet et de son contexte

▪ Particularités du site d'implantation

Le site de Tremblay est localisé à l'ouest du Pays de Fougères aux confins du département de la Manche dont la limite se situe à environ 6 km au nord. Le site du projet se trouve à 25 km au sud du Mont Saint-Michel et 29 km au sud-est du sommet du Mont-Dol.

Le site envisagé pour l'implantation des éoliennes se situe dans un projet de zone de développement éolien (ZDE) de la Communauté de communes d'Antrain Communauté, actuellement en cours d'instruction.

Sur le plan urbanistique, la municipalité de Tremblay a prévu la possibilité d'implanter des éoliennes sur son territoire dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 février 2007.

▪ Les caractéristiques du projet

Le projet proposé concerne l'installation, à une altitude comprise entre 77 et 92 mètres, de quatre éoliennes (E1, E2, E3, E4) de type « Vestas V90 – 2 MW » d'une hauteur en bout de pales de 140 mètres et d'un poste de livraison.

Avec une puissance globale installée de 8 MW, la production électrique générée par le parc projeté est estimée à 18 000 000 kWh par an, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle, incluant le chauffage, d'environ 5 100 foyers.

Le schéma d'implantation retenu est issu d'une l'étude comparative de trois variantes. Disposées sur une légère courbe d'orientation générale nord-sud, les quatre éoliennes présentent un espacement régulier de 350 mètres.

▪ Le contexte éolien

Il n'existe pas à ce jour de parc éolien en activité sur le territoire intercommunal d'Antrain Communauté.

Les deux parcs ou projets les plus proches concernent :

- les 6 éoliennes de Tréméhec mises en service en 2008,
- et les 3 éoliennes autorisées d'Argouges situées dans le département de la Manche.

Caractère approprié des analyses développées dans le dossier

L'étude a défini trois aires d'étude centrées sur le site du projet : une aire d'étude éloignée d'un rayon variant selon les axes directionnels de 10 km à 15 km, une aire d'étude rapprochée à une distance d'environ 2 km et une aire d'étude immédiate correspondant à la zone d'implantation potentielle du projet (moins de 1 km).

▪ Etat initial et identification des enjeux environnementaux

Le milieu biologique : la flore et la faune

Bien qu'appartenant à un territoire agricole semi-ouvert, le site de Tremblay présente une mosaïque de prairies naturelles et de bosquets boisés épars, marquée par la présence du bois des Semis (60 ha) constituant un écran au sud. Les mailles du réseau bocager ont été élargies par le remembrement récent.

Au regard de ce contexte, le site ne possède pas de milieux particuliers susceptibles d'accueillir une flore rare ou sensible. Les zones humides (prairies à joncs diffus et fourrés humides de saules) présentant un potentiel floristique plus intéressant sont relativement éloignées des emprises des éoliennes.

Concernant le réseau Natura 2000, l'étude mentionne la Zone de Protection Spéciale « Baie du Mont Saint-Michel » (directive « Oiseaux ») éloignée à 20 km au nord et le Site d'Importance Communautaire « Etangs du canal d'Ille-et-Rance et étangs de Trévignon » localisé à plus de 15 km au sud du site du projet.

Sur le plan avifaune, le site a fait l'objet d'un suivi sur un cycle annuel entre novembre 2007 et octobre 2008. Les observations les plus intéressantes concernent la présence, dans le bocage résiduel, d'une petite population d'Alouette lulu, espèce d'intérêt européen (Annexe 1 de la directive « Oiseaux »). On recense sur le site quatre secteurs de cantonnement de cette petite alouette en période de reproduction.

Les observations montrent que le site ne paraît pas constituer une voie particulière de migrations de l'avifaune. Bien que la vallée du Couesnon, située à 2 km à l'ouest, semble plus favorable pour concentrer ces migrations, les relevés effectués ne sont pas apparus très significatifs.

L'inventaire chiroptérologique a été confié au bureau d'études « Biotope ». L'intérêt du secteur de Tremblay réside dans la grande diversité de chauves-souris recensées (18 espèces inventoriées sur les 21 espèces connues en Bretagne). L'ensemble des prospections réalisées ces dernières années a permis de localiser plusieurs gîtes de reproduction dont six sont occupés par des espèces inscrites à l'annexe II de la directive européenne « habitats » (Grand Murin, Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Murin de Bechstein, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe).

L'église de Tremblay accueille, en période de reproduction, une des plus grosses colonies de Grand Murin du département (jusqu'à 200 individus). Cette colonie de mise-bas de l'espèce est protégée par un arrêté préfectoral de protection de biotope. L'aire vitale considérée de la colonie couvre une aire d'environ 20 km de rayon autour de l'église.

Au vu des prospections effectuées au sol et des résultats enregistrés en altitude par le dispositif « Chirotech » (mis en œuvre par le B.E. Biotope de juillet 2008 à août 2009), les pipistrelles représentent la majorité des espèces contactées en altitude, la pipistrelle commune étant l'espèce la plus abondante à la fois au sol et en altitude.

L'ensemble des travaux conduits dans le domaine sur le secteur montre que le site de Tremblay présente une très forte sensibilité chiroptérologique.

Le contexte paysager et patrimonial

L'aire d'étude éloignée se caractérise par une succession de plateaux et de vallées s'étalant d'est en ouest. Dans ce relief faible et vallonné, le Couesnon dessine une vallée aux formes variées structurant le paysage du sud au nord. Le bocage omniprésent quadrille le territoire avec un maillage plus ou moins dense.

Le paysage du site d'implantation est parsemé de haies délimitant des prairies. Des champs de grandes cultures alternant avec des zones de pâturage constituent des espaces plus ouverts. Néanmoins, le maintien d'une trame bocagère importante et la présence de nombreux bosquets devraient restreindre sensiblement la profondeur des champs visuels.

Concernant le patrimoine bâti, 17 édifices protégés au titre des monuments historiques sont répertoriés dans l'aire d'étude éloignée. Sont mentionnés en particulier dans l'étude, l'église Saint-Martin de Tremblay (MH inscrit) située à 2,2 km, le Château de la Ballue et ses jardins (MH inscrits) situés à 6,6 km sur la commune de Bazouges-la-Pérouse ainsi que l'église et le cimetière de Sacey (MH inscrit) situés dans la Manche à 10,5 km du site du projet.

Parmi les sites protégés environnants, l'étude indique notamment le Château du Moulinet et ses abords (site inscrit) situé à environ 4,5 km de Chauvigné et le Château du Rocher du Portail et ses abords (site inscrit) localisés à environ 7,5 km sur la commune de Saint-Brice-en-Coglès.

L'étude fait également état de la situation des bourgs environnants de Montours et de La Selle-en-Coglès localisés sur des points hauts à l'est du site du projet.

▪ Analyse des effets du projet sur l'environnement

Impacts sur la flore et la faune

La mise en oeuvre du projet nécessite de créer quelques trouées dans les haies du réseau bocager conservé dans le cadre de l'aménagement foncier effectué sur la commune. Le linéaire de haies devant être arasé se compose de 7 mètres d'une belle haie arborée et d'environ 12 mètres de haie arbustive, soit moins de 20 mètres au total.

En l'absence d'enjeux floristiques, il n'y aura pas d'impact particulier sur les espèces végétales.

Concernant l'avifaune, la phase de travaux peut occasionner des perturbations pour bon nombre d'oiseaux fréquentant les haies du site. Le chantier se trouve cependant en dehors des secteurs utilisés par la population d'Alouette lulu en présence.

En phase de fonctionnement, le dérangement restant localisé, les espèces éventuellement perturbées devraient pouvoir trouver des habitats similaires à proximité.

Dans le cas des oiseaux nicheurs, les espèces recensées sur le site de Tremblay sont communes à très communes dans ce type de territoire rural. Sachant que quelques unes de ces espèces sont susceptibles de voler à hauteur des pales d'éoliennes (Buse variable, Héron cendré, martinets et hirondelles,..), les risques de collisions ne peuvent être écartés mais restent relativement limités.

L'incidence sur les espèces en migration apparaît faible du fait de l'implantation du parc en dehors des grands axes de déplacements déjà connus.

Sur le plan chiroptérologique, l'espèce à enjeu concerne le Grand Murin dont une importante colonie occupe l'église de Tremblay en période de mise-bas. Bien qu'aucun contact de l'espèce n'ait été certifié à 50 mètres d'altitude, il est avéré que de nombreux échanges existent entre la colonie présente dans l'église et le bois des Semis, avec traversée régulière de la zone du projet en particulier lors des activités de chasse.

Le projet ayant été adapté pour dégager un espace minimal de 50 mètres entre le sol et le bout des pales (en position basse), les impacts résiduels par collisions sont jugés faibles pour la majorité des espèces, à l'exception des pipistrelles et en particulier de la Pipistrelle commune susceptible d'évoluer en altitude (point confirmé par le dispositif « Chirotech »).

Il conviendra en tout état de cause d'éviter toute multiplication de parcs éoliens à proximité de la colonie de Tremblay afin de réduire les risques d'effets cumulatifs potentiellement non négligeables.

Impacts sur le paysage

L'analyse de l'impact paysager du projet éolien s'appuie sur un ensemble de photomontages réalisés en fonction des périmètres définis dans le cadre l'étude paysagère.

Compte tenu du caractère boisé et bocager environnant le site, le parc éolien ne devrait pas être perçu dans son intégralité en dehors de l'aire d'étude rapprochée (de 1 à 3 km). Au sein de cette aire, le site éolien sera visible depuis le bourg étagé sur coteau de Tremblay et les franges de celui de Chauvigné.

En zone éloignée (au-delà de 5 km), le site éolien devrait être très partiellement perceptible depuis certaines agglomération environnantes.

Les vues les plus significatives concerneront les franges du bourg de Montours implanté sur un coteau à environ 10,5 km ainsi que les franges urbaines de Saint-Ouen-la-Rouërie (à 5,2 km) et de La Fontanelle (à 6,7 km). Des vues partielles seront également possibles depuis le nord de Sacey (dans la Manche à 10,5 km) et les franges urbaines de Bazouges-la-Pérouse et de Saint-Rémy-du-Plain distants d'environ 7,5 km du projet.

Concernant le patrimoine historique protégé, les photomontages présentés montrent que le site éolien en projet pourra être visible ou présenter des covisibilités avec certains monuments environnants.

Depuis l'Eglise Saint-Martin de Tremblay (MH inscrit) situé à 2,2 km, le site éolien devrait être masqué par les maisons environnantes. Des vues depuis les rues, les maisons et la place de l'église seront néanmoins possibles.

Le Château de la Ballue et ses jardins (MH inscrits de Bazouges-la-Pérouse), situés à 6,6 km, devraient présenter des vues éloignées moyennement marquantes sur le site éolien en projet. Le photomontage n° 13 de l'étude montre que les éoliennes souligneront le relief dans la continuité d'un château d'eau apparaissant sur la ligne d'horizon. La perception du projet depuis le château se limitera aux parties supérieures des machines du fait de la végétation occupant cette ligne de relief.

Les vues sur le site depuis l'Eglise et le cimetière de Sacey (MH inscrits) situés dans la Manche à 10,5 km seront peu marquantes, car lointaines et atténuées par la végétation.

Le Mont Saint-Michel pourrait offrir des vues très lointaines sur le site en projet, notamment depuis la terrasse de l'Abbaye. L'étude précise toutefois que si les éoliennes étaient perceptibles, elles seraient difficilement identifiables en tant que telles, compte tenu de l'infime taille des objets pouvant apparaître à l'horizon.

Les impacts sonores

Des mesures de bruit ont été effectuées (pour des vitesses de vent de 4 m/s à 7 m/s) par un bureau d'études acoustiques en six points correspondant aux hameaux environnants les plus proches du futur projet. Ces lieux habités se situent à une distance comprise entre 500 m et 740 m de l'éolienne la plus proche.

Les simulations réalisées avec une éolienne de type « Vestas V90 – 2 MW » montrent que les émergences globales prévisionnelles, en période diurne, sont conformes à la réglementation en vigueur avec les éoliennes fonctionnant en mode normal.

En période nocturne, la conformité des émergences globales prévisionnelles est conditionnée à la mise en place d'un plan de bridage des éoliennes pour des vitesses de vents de 5 m/s à 7 m/s. Outre la mise en mode réduit du parc pour un vent de 5 m/s et 6 m/s, ce plan prévoit l'arrêt des éoliennes E3 (à 5 m/s) et E4 (à 5 m/s et 6 m/s).

▪ Justification du projet

Deux scénarios d'implantation successifs (avec 7 éoliennes, puis 6 éoliennes) ont été envisagés avant d'aboutir au scénario à 4 éoliennes. Le porteur de projet explique que le projet final découle directement des résultats des études réalisées sur les chiroptères.

Le choix du site d'implantation et du type d'éolienne adopté apparaît comme procédant d'adaptations et d'ajustements successifs destinés à optimiser le projet tant sur le plan énergétique qu'au regard des enjeux paysagers et environnementaux locaux.

▪ Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Le maître d'ouvrage s'engage sur différentes mesures visant à prévenir, réduire ou compenser certains impacts du projet sur l'environnement. Parmi ces mesures, il propose en particulier :

- de compenser la suppression d'un linéaire de haies de l'ordre de 19 mètres nécessitée par le projet, en replantant une haie de 180 mètres le long d'un chemin d'accès (soit près de 10 fois le linéaire arasé). Le porteur de projet souhaite également renforcer certains secteurs bocagers en concertation avec les propriétaires pour créer des corridors écologiques fonctionnels dans le secteur du projet.

- de conduire des travaux d'amélioration des combles de l'église de Tremblay pour favoriser le maintien de la colonie de Grand Murin en période de reproduction. Un débrayage des éoliennes est également prévu en cas de mortalité significative des chauves-souris observée pour certaines vitesses de vent. Cette mesure ne sera appliquée que si le suivi (entrepris sur une période de 3 ans) conduit à l'aide du dispositif « Chirotech » dépasse un seuil de 3 cadavres par éolienne et par an (moyenne annuelle constatée sur les parcs suivis en Allemagne et en Belgique).
- d'améliorer l'acquisition de connaissances concernant les chiroptères en participant au financement de programmes pluriannuels de suivis concernant notamment l'évolution de la colonie de Tremblay, l'activité de chasse autour du futur parc et la recherche de nouveaux gîtes durant les périodes d'activité des chauves-souris.

L'ensemble des mesures relatives à la plantation de haies et au renforcement du bocage, d'une part, et aux différentes actions conduites pour la protection et l'amélioration des connaissances concernant les chiroptères d'autre part, est évalué à 132 000 €.

Le porteur de projet s'engage par ailleurs à mettre une campagne de mesures acoustiques après l'installation du parc éolien afin de vérifier ces prévisions et de procéder à une correction des bridages si nécessaire.

Prise en compte de l'environnement

Par rapport aux enjeux spécifiques caractérisant un projet de grand éolien, les éléments essentiels entrant dans le champ de l'analyse de l'état initial sont traités de façon complète et satisfaisante.

L'étude d'impact comporte l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement. Les différents effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement sont traités de façon pertinente. Le résumé non technique présenté est complet et rationnel. Le dossier contient également une justification du choix du projet retenu ainsi qu'une description de la méthodologie employée.

Le schéma d'implantation des éoliennes est issu de l'étude préalable d'autres variantes. La configuration finale résulte également de différentes adaptations successives du projet pour répondre à la forte sensibilité chiroptérologique du site et réduire l'impact paysager du futur parc.

Le dossier comprend plusieurs mesures pour prévenir, réduire ou compenser certains impacts du projet. Le maître d'ouvrage s'engage en particulier à participer au financement d'un important programme de protection et de suivis des nombreuses populations de chauves-souris fréquentant le secteur du projet.

Résumé de l'avis

Le dossier présenté par la SARL « VSB Energies Nouvelles » pour construire un parc de quatre éoliennes et un poste de livraison électrique sur la commune de TREMBLAY comporte l'ensemble des éléments essentiels pour évaluer complètement l'impact du projet sur l'environnement.

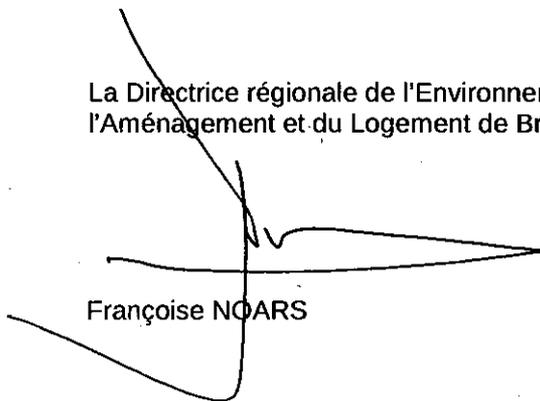
L'étude d'impact montre que le porteur de projet a pris toute la mesure des enjeux environnementaux, y compris paysagers, qui caractérisent le site d'implantation du futur parc éolien. Le choix d'implantation des éoliennes résulte d'une étude préalable de variantes et de différentes adaptations successives visant notamment à prendre en compte la composante chiroptérologique forte du site.

Le développement d'autres projets éoliens à proximité de la colonie de chauves-souris de Tremblay devra être évité afin de prévenir tous risques d'effets cumulatifs susceptibles d'affecter l'espèce de chauves-souris d'intérêt communautaire concernée et de réduire l'efficacité des mesures prises pour le présent projet.

L'étude prévoit également des mesures adaptées pour prévenir, réduire ou compenser les impacts du projet en cohérence avec les contraintes environnementales spécifiques au site.

En conclusion, le dossier de demande de permis de construire déposé pour la construction d'un parc de quatre éoliennes sur la commune de TREMBLAY comporte les éléments essentiels à une bonne compréhension du projet. Le projet présente en l'état des impacts acceptables pour l'environnement.

La Directrice régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Françoise NOARS', written over the typed name.

Françoise NOARS